

Affichée le 13 février 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°016/2024**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif aux autorisations de programme et d'engagement et révision des crédits de paiement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

Vu la délibération n° 038/2023 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°039/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant mise en place de la gestion pluriannuelle des crédits par autorisations de programme et autorisations d'engagement à partir du budget 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant que la norme budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour la section d'investissement et par autorisation d'engagement pour la section de fonctionnement ;

Considérant que cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; que cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers ; que toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes ; que chaque crédit de paiement détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice ; que l'équilibre budgétaire de la section concernée s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que l'assemblée délibérante est toujours compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE ; que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que l'intérêt de ce dispositif est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la collectivité de lancer un programme pluriannuel sans faire peser sur le budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme ; ainsi que d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget ;

Considérant la nécessité de créer, modifier ou clôturer des autorisations d'engagement ou autorisations de programme à l'occasion de la présente étape budgétaire ;

Considérant la proposition dans le tableau joint ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Prononce l'ouverture des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024

Le Président,
Jean-François Oneto,



La Secrétaire de séance,
Christine Fleck,

